

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**7 mars 2022**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 7 mars 2022 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

058-03-2022

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022

**4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

**5. Questions du public - 1<sup>ère</sup> période**

**6. Ressources humaines**

6.1 Nomination de M. Mathieu Chayer et M. Martin Guay à titre de lieutenants éligibles

6.2 Embauche de Mme Flavie Ruquet au poste de coordonnatrice adjointe du camp de jour

6.3 Adoption de la Politique sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle

6.4 Mise à jour de la Politique de reconnaissance des employés

## **7. Service juridique et greffe**

7.1 Modification du calendrier des séances du conseil 2022

7.2 Autorisation de paiement des factures nos 155058 (UMQ) et 255837 (CCEP)

7.3 Avis de motion du Règlement RMU-2021-01 modifiant le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

7.4 Avis de motion du Règlement numéro 566-2022 relatif au contrôle animalier

7.5 Autorisation à signer une convention concernant le recensement et la gestion de la vente des licences de la Ville de Pont-Rouge pour les chiens et les chats par la Société protectrice des animaux de Québec

7.6 Autorisation de signature - servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Télus (Aube Pont-Rouge inc. phase 1)

7.7 Libération de garanties hypothécaires pour le développement Plateau Cantin inc.

7.8 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 294-12-2021 - demande de dérogation mineure sur la rue Poulin (lot 6 372 120)

7.9 Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles

## **8. Service de la sécurité publique**

8.1 Aucun

## **9. Service de l'urbanisme**

9.1 Demande de dérogation mineure au 91, rue des Poiriers (lot 6 372 087)

9.2 Demande de dérogation mineure sur le boulevard Notre-Dame (lot 4 009 442)

9.3 Demande de dérogation mineure au 17, rue Dupont (lot 3 826 624)

9.4 Demandes de dérogation mineure du 500, boulevard Notre-Dame (lots 6 218 913, 6 218 914, 6 361 339 à 6 361 357, 6 369 069 et 6 412 631)

9.5 Demande de dérogation mineure au 36-500, boulevard Notre-Dame (lot 5 789 690)

9.6 Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation au 36-500, boulevard Notre-Dame (lot 5 789 690)

9.7 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 343, route Grand-Capsa (lots 3 826 731 et 3 826 732)

9.8 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la rue Buteau (lots 4 009 450, 4 009 454, 4 009 455, 4 009 456, 4 009 458, 4 009 459 et 4 009 460)

9.9 Avis de motion du règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de

stationnement et de remisage sur les terrains résidentiel, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et corriger certaines omissions

- 9.10 Adoption du premier projet de règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiels, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et de corriger certaines omissions

## **10. Service de l'ingénierie**

- 10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructure des rue Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles
- 10.2 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de pavage de diverses rues municipales
- 10.3 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de construction pour la réalisation de diverses recommandations concernant l'eau potable
- 10.4 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de construction pour la réfection du puits Paquet
- 10.5 Utilisation du surplus libre pour combler la hausse des frais pour la construction de l'entrée de service de la Maison des aînés (15 250 \$)

## **11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

- 11.1 Adoption de la Politique de développement de la collection de la bibliothèque
- 11.2 Autorisation à correspondre et signer avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour procéder à une demande d'utilisation du territoire public
- 11.3 Demande de financement au ministère de la Culture et des Communications - Programme de développement des collections
- 11.4 Entente intermunicipale avec Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'utilisation de la Piscine Lyne-Beaumont

## **12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 567-2022 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec
- 12.2 Utilisation du surplus libre pour la rénovation de la toiture de Place St-Louis pour un total de 32 620 \$
- 12.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 728 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2022
- 12.4 Emprunt par obligations au montant de 4 728 000 \$: adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres

public

- 12.5 Dépôt du rapport d'activités du trésorier relatif à l'élection municipale
- 12.6 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.7 Liste des comptes à approuver (1 020 542,02 \$)

**13. Affaires diverses**

- 13.1 Affaires diverses

**14. Questions du public - 2<sup>e</sup> période**

**15. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

059-03-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

**4. CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

060-03-2022

4.1.1 Motion de félicitations - Dansereau en lumière 2022 et la Récré enneigée

CONSIDÉRANT QUE la troisième édition de Dansereau en lumière, le 4 mars dernier, fut couronnée de succès avec près de 1 400 marcheurs venus découvrir les sentiers illuminés du Centre plein air Dansereau sous le thème de la légende « Le Corbeau et le secret de la lumière »;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « La récré enneigée : École en neige et bataille de boules de neige », le 5 mars dernier, fut également couronné de succès

et plusieurs familles s'en sont donné à cœur joie dans l'école secondaire construite en neige et ont profité d'une grande bataille de boules de neige dans la cour de récréation sur le site extérieur du Centre récréatif Joé-Juneau;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge de souligner l'apport positif de ces événements pour la Ville tout en soulignant l'excellent travail, le dévouement et le professionnalisme des organisateurs ayant permis à ces événements de donner le coup d'envoi des festivités offertes à l'occasion du congé de la relâche scolaire;

**SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge vote une motion de félicitations aux organisateurs de Dansereau en lumière 2022 et La récré enneigée : École en neige et bataille de boules de neige qui ont connu un vif succès et qui contribuent à diversifier l'offre d'activités de la Ville, et ce, pour le plus grand plaisir des nombreux usagers.

**ADOPTÉE.**

061-03-2022

4.1.2 Motion de félicitations - Défi hivernal de Portneuf Dion Sports - Ski Doo

CONSIDÉRANT le succès du premier Défi hivernal de Portneuf Dion Sports - Ski Doo qui a eu lieu les 26 et 27 février dernier sur le territoire de la ville de Pont-Rouge et qui a accueilli plus d'une centaine de coureurs provenant du Québec, de l'Ontario et des États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge tient à souligner l'implication des organisateurs et des bénévoles qui ont permis aux nombreux spectateurs présents tout au long des différents parcours de découvrir cette compétition de traîneaux à chiens;

**SUR LA PROPOSITION DE LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge vote une motion de félicitations pour souligner le travail des organisateurs et des bénévoles du premier Défi hivernal de Portneuf Dion Sports - Ski Doo qui fut couronné de succès, et ce, pour le plus grand plaisir des nombreux participants et spectateurs.

**ADOPTÉE.**

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

**5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

062-03-2022

6.1 Nomination de M. Mathieu Chayer et M. Martin Guay à titre de lieutenants

éligibles

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Chayer et M. Martin Guay occupent présentement les postes de pompier pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE deux postes de lieutenants éligibles sont à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de lieutenant éligible;

CONSIDÉRANT QU'après étude de leur dossier, M. Mathieu Chayer et M. Martin Guay se sont avérés être les personnes les plus qualifiées pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Mathieu Chayer et M. Martin Guay, et ce, à compter du 8 février 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ**

**APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Mathieu Chayer et M. Martin Guay à titre de lieutenants éligibles, selon les conditions prévues à la convention collective des pompiers, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Mathieu Chayer et M. Martin Guay à compter du 8 février 2022.

**ADOPTÉE**

063-03-2022

6.2

Embauche de Mme Flavie Ruquet au poste de coordonnatrice adjointe du camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice adjointe du camp de jour est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Flavie Ruquet s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD**

**APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Flavie Ruquet à titre de coordonnatrice adjointe du camp de jour selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Flavie Ruquet à compter du 10 mars 2022.

**ADOPTÉE.**

064-03-2022 6.3 Adoption de la Politique sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge veut offrir à ses citoyens une image de son administration digne de ce qu'elle doit être en tant qu'institution publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite créer des outils pour faire face à des besoins futurs en lien avec ses employés;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle.

**ADOPTÉE**

065-03-2022 6.4 Mise à jour de la Politique de reconnaissance des employés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a une Politique de reconnaissance des employés qui n'est plus à jour avec les pratiques actuelles ni les attentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère ses employés comme sa première et principale ressource;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge adopte la mise à jour de la Politique de reconnaissance des employés.

**ADOPTÉE**

**7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

066-03-2022 7.1 Modification du calendrier des séances du conseil 2022

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 129 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3), des élections provinciales se tiendront le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 305 de ladite loi énonce l'obligation pour toute municipalité de permettre l'usage gratuit de ses locaux pour l'établissement des bureaux de vote;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections du Québec (DGEQ) a fait parvenir une correspondance à la Ville de Pont-Rouge mentionnant que l'utilisation des locaux de la municipalité pourrait être nécessaire pour l'établissement des bureaux de vote le jour du scrutin;

CONSIDÉRANT QU'une séance ordinaire du conseil était prévue à cette date et qu'il y a donc lieu de modifier le calendrier des séances du conseil à cet effet;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la modification du calendrier des séances du conseil afin de déplacer la séance ordinaire prévue le lundi 3 octobre au mardi 11 octobre 2022, le lundi étant un jour férié, et ce, afin de permettre la tenue des élections générales provinciales.

**ADOPTÉE.**

067-03-2022

7.2 Autorisation de paiement des factures nos 155058 (UMQ) et 255837 (CCEP)

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement 556-2021 relatif au traitement des élus municipaux qui stipule que le conseil peut autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Ville, pourvu qu'elles aient été autorisées au préalable par résolution dûment adoptée en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt du maire, M. Mario Dupont, à participer aux Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt du maire, M. Mario Dupont, à participer à l'événement « Social du printemps » de la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf qui aura lieu le 24 mars prochain;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE**

**APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de la facture no 155058, datée du 15 février 2022, au montant de 795,00 \$, représentant l'inscription du maire, M. Mario Dupont, aux Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de la facture no 255837, datée du 17 février 2022, au montant de 57,49 \$ taxes incluses, représentant l'admission générale pour deux personnes à l'événement Social du printemps de la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf.

**ADOPTÉE.**

7.3 Avis de motion du Règlement RMU-2021-01 modifiant le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

Je, soussignée, Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine session ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement RMU-2021-01 modifiant le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

---

conseillère

7.4 Avis de motion du Règlement numéro 566-2022 relatif au contrôle animalier

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine session ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 566-2022 relatif au contrôle animalier. Suivant ledit avis de motion, Mme Lina Moisan procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

- 068-03-2022 7.5 Autorisation à signer une convention concernant le recensement et la gestion de la vente des licences de la Ville de Pont-Rouge pour les chiens et les chats par la Société protectrice des animaux de Québec

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens qui impute de nouvelles responsabilités aux municipalités en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONSIDÉRANT l'article 6 de la Loi qui prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de la présente loi. La personne avec laquelle la municipalité conclut une entente ainsi que ses employés ont les pouvoirs des fonctionnaires ou employés de la municipalité désignés aux seules fins de l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise M. le maire, Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer la convention concernant le recensement et la gestion de la vente des licences de la Ville de Pont-Rouge pour les chiens et les chats par la Société protectrice des animaux de Québec;

QUE toute dépense reliée à l'exécution de cette entente soit autorisée et financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

- 069-03-2022 7.6 Autorisation de signature - servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Télus (Aube Pont-Rouge inc. phase 1)

CONSIDÉRANT la demande d'Aube Pont-Rouge inc. qui désire inscrire une servitude d'utilité publique sur le lot 5 285 367, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, appartenant à la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à affecter d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télus ledit lot situé dans le développement résidentiel appartenant à Aube Pont-Rouge inc., phase 1;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer tous les documents devant donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

- 070-03-2022 7.7 Libération de garanties hypothécaires pour le développement Plateau Cantin inc.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel (ci-après « le Projet ») situé dans le secteur de la rue Poulin, qui constitue une partie du prolongement de la rue du Rosier, communément appelé « Plateau Cantin », le tout sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juillet 2019, le Conseil municipal a donné son appui et son accord de principe à la conclusion d'une entente pour la réalisation du Projet par sa résolution numéro 186-07-2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec Plateau Cantin inc. par sa résolution numéro 288-11-2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 novembre 2019, une entente relative à des travaux municipaux est intervenue entre la Ville et Plateau Cantin inc. (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé en date du 5 mai 2021 un addenda 2 visant notamment à modifier les garanties prévues à l'Entente en fonction de l'avancement des travaux, à procurer à la Ville l'obtention de garanties suffisantes pour la réalisation des travaux municipaux et à s'assurer de la qualité ainsi que de la conformité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a remis à la Ville un cautionnement d'exécution daté du 29 septembre 2020 émis par la Compagnie d'assurance Travelers du Canada au montant de 1 563 958 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a remis à la Ville un cautionnement de matériaux et main-d'oeuvre daté du 29 septembre 2020 émis par la Compagnie d'assurance Travelers du Canada au montant de 1 563 958 \$;

CONSIDÉRANT QUE les deux cautionnements susmentionnés sont au bénéfice du Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est un bénéficiaire additionnel de ces cautionnements;

CONSIDÉRANT l'acte hypothécaire intervenu entre la Ville de Pont-Rouge et Plateau Cantin inc. le 7 juillet 2021 devant Me Audrey Alain-Rochette, notaire à Québec, sous le numéro 4 835 de ses minutes et publié au registre foncier, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro d'inscription 26 491 054;

CONSIDÉRANT QUE cet acte hypothécaire avait pour objectif de garantir l'exécution de l'Entente et de ses addendas;

CONSIDÉRANT le cautionnement d'entretien numéro 95027954 daté du 21 avril 2021 émis par la Compagnie d'assurance Travelers du Canada au montant de 255 512 \$ remis à la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement significatif des travaux et le décompte de la firme Génio confirmant que la valeur des travaux résiduels est estimée à 7 000 \$, avant taxes;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise, dès à présent, le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à procéder à la

signature d'une quittance pour les hypothèques sur les lots suivants:

- le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SOIXANTE-TREIZE (6 372 073) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf;

- le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SOIXANTE-QUATORZE (6 372 074) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf;

Conditionnellement et sur recommandation du directeur du Service de l'ingénierie, après la réalisation des travaux résiduels énumérés au décompte daté du 9 novembre 2021 et signé par M. Jean-Philippe Mercier, ing, QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à procéder à la signature d'une quittance pour l'hypothèque sur le lot suivant:

- le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SOIXANTE-DOUZE (6 372 072) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf;

QUE la présente libération ne constitue pas une renonciation de la Ville à son droit de vérifier la conformité des travaux exécutés ni une reconnaissance de conformité et d'acceptation de tels travaux. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des travaux exécutés.

#### **ADOPTÉE.**

7.8 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 294-12-2021 - demande de dérogation mineure sur la rue Poulin (lot 6 372 120)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 07-03-2022.

7.9 Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 07-03-2022.

#### **9. SERVICE DE L'URBANISME**

071-03-2022

9.1 Demande de dérogation mineure au 91, rue des Poiriers (lot 6 372 087)

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 février 2022, M. Olivier Grenon-Labrecque a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un bâtiment principal à 5,30 mètres de la ligne de lot avant, à 1,20 mètre et à 1,80 mètre de la ligne de lot latérale droite et ayant un empiètement d'un élément en saillie (avant-toit) de 1,6 mètre à l'intérieur de la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications pour la zone Ra-85 du règlement de zonage 496-2015 indique une marge avant minimale de 6 mètres ainsi qu'une marge latérale minimale de 2 mètres et le paragraphe 5 de l'article 4.1.6 indique un empiètement maximal de 1,5 mètre dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2022 concernant la construction d'un bâtiment principal à 5,30 mètres de la ligne de lot avant et ayant un empiètement d'un élément en saillie (avant-toit) de 1,6 mètre à l'intérieur de la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2022 concernant la construction du bâtiment principal à 1,20 mètre et à 1,80 mètre de la ligne de lot latérale droite;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 372 087, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 91, rue des Poiriers, à Pont-Rouge, en ce qui a trait à la construction d'un bâtiment principal à 5,30 mètres de la ligne de lot avant et ayant un empiètement d'un élément en saillie (avant-toit) de 1,6 mètre à l'intérieur de la marge avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 372 087, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 91, rue des Poiriers, à Pont-Rouge, en ce qui a trait à la construction du bâtiment principal à 1,20 mètre et à 1,80 mètre de la ligne de lot latérale droite, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

072-03-2022

9.2

Demande de dérogation mineure sur le boulevard Notre-Dame (lot 4 009 442)

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 février 2021, M. Alain Junior Boivin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7,20 mètres et ajouter une troisième porte de type garage sur la façade latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2 de l'article 4.2.10 du règlement de zonage 496-2015 indique pour un bâtiment accessoire une hauteur maximale de 4,5 mètres à mi-toit et le paragraphe 3 de l'article 4.2.10 du même règlement stipule au nombre de deux le maximum de portes de type garage sur un même bâtiment

accessoire;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 009 442, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur le boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin de construire un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7,20 mètres et d'ajouter une troisième porte de type garage sur la façade latérale droite, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

073-03-2022

9.3 Demande de dérogation mineure au 17, rue Dupont (lot 3 826 624)

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 décembre 2021, M. Stéphane Morisset a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la création d'un lot projeté ayant une profondeur moyenne de 42,07 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1. du Règlement de lotissement 497-2015 fait référence à la grille des spécifications de la zone Ad-414 qui indique une profondeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 624, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 17, rue Dupont, à Pont-Rouge, afin de permettre la création d'un lot projeté ayant une profondeur moyenne de 42,07 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

074-03-2022

9.4 Demands de dérogation mineure du 500, boulevard Notre-Dame (lots 6 218 913, 6 218 914, 6 361 339 à 6 361 357, 6 369 069 et 6 412 631)

CONSIDÉRANT QU'en date du 1<sup>er</sup> février 2022, M. Michel Noël a déposé des

demandes de dérogation mineure pour les lots 6 218 913, 6 218 914, 6 361 339, 6 361 340, 6 361 341, 6 361 342, 6 361 343, 6 361 344, 6 361 345, 6 361 346, 6 361 347, 6 361 348, 6 361 349, 6 361 350, 6 361 351, 6 361 352, 6 361 353, 6 361 354, 6 361 355, 6 361 356, 6 361 357, 6 369 069 et 6 412 631;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes visent à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'installation d'un appareil de climatisation, d'une thermopompe, d'un équipement de chauffage ou d'un équipement de ventilation à moins de 1,5 mètre de la ligne de lot latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la distance minimale pour ces équipements est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse les demandes de dérogation mineure sur les lots connus et désignés sous les numéros 6 218 913, 6 218 914, 6 361 339, 6 361 340, 6 361 341, 6 361 342, 6 361 343, 6 361 344, 6 361 345, 6 361 346, 6 361 347, 6 361 348, 6 361 349, 6 361 350, 6 361 351, 6 361 352, 6 361 353, 6 361 354, 6 361 355, 6 361 356, 6 361 357, 6 369 069 et 6 412 631, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 500, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin de permettre l'installation d'un appareil de climatisation, d'une thermopompe, d'un équipement de chauffage ou d'un équipement de ventilation à moins de 1,5 mètre de la ligne de lot latérale, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

075-03-2022

9.5 Demande de dérogation mineure au 36-500, boulevard Notre-Dame (lot 5 789 690)

CONSIDÉRANT QU'en date du 1<sup>er</sup> février 2022, M. Michel Noël a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge aux fins de rendre réputé conforme le bâtiment principal construit à 0,94 mètre de la ligne de lot latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale minimale indiquée à l'intérieur de la grille des spécifications de la zone Avp-808 est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande de dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 789 690, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 36-500, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, aux fins de rendre réputé conforme le bâtiment principal construit à 0,94 mètre de la ligne de lot latérale droite, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

076-03-2022

9.6 Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation au 36-500, boulevard Notre-Dame (lot 5 789 690)

CONSIDÉRANT QU'en date du 1<sup>er</sup> février 2022, M. Michel Noël a déposé une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge aux fins de rendre réputé conforme une résidence de tourisme construite à l'intérieure de la bande de protection d'un talus à forte pente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.2 du règlement de zonage 496-2015 indique qu'une intervention interdite dans un talus à forte pente peut être autorisée par le conseil municipal si une expertise géotechnique en faveur du projet est délivrée par un ingénieur compétent;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande d'autorisation sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 789 690, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 36-500, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme une résidence de tourisme construite à l'intérieure de la bande de protection d'un talus à forte pente, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

077-03-2022

9.7 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 343, route Grand-Capsa (lots 3 826 731 et 3 826 732)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Mme Mélissa Robitaille,

conformément à la LPTAA, datée du 28 janvier 2022 pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 3 826 731 et 3 826 732, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 343, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, souhaite effectuer un usage autre qu'agricole, soit offrir un service de zoothérapie, entre autres pour chevaux, animaux de basse-cour et chiens ainsi qu'un service de camp de jour lors des congés scolaires;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'usage autre qu'agricole, soit offrir un service de zoothérapie, entre autres pour chevaux, animaux de basse-cour et chiens ainsi qu'un service de camp de jour lors des congés scolaires, sur les lots 3 826 731 et 3 826 732, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 343, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 28 janvier 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

078-03-2022

9.8

Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la rue Buteau (lots 4 009 450, 4 009 454, 4 009 455, 4 009 456, 4 009 458, 4 009 459 et 4 009 460)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de M. Sébastien Matte, représentant Construction & Pavage Portneuf inc., conformément à la LPTAA, datée du 9 février 2022, pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 009 450, 4 009 454, 4 009 455, 4 009 456, 4 009 458, 4 009 459 et 4 009 460, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Buteau, à Pont-Rouge, souhaite renouveler la décision de la CPTAQ numéro 416134 (superficie de 40,35 ha) et poursuivre l'exploitation de la sablière sur une superficie de 16,58 ha;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le

renouveau de la décision de la CPTAQ numéro 416134 (superficie de 40,35 ha) et poursuivre l'exploitation de la sablière sur une superficie de 16,58 ha sur les lots 4 009 450, 4 009 454, 4 009 455, 4 009 456, 4 009 458, 4 009 459 et 4 009 460, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Buteau, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 9 février 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

#### **ADOPTÉE.**

- 9.9 Avis de motion du règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiel, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et corriger certaines omissions

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine session ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiel, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et corriger certaines omissions.

\_\_\_\_\_ conseillère

079-03-2022

- 9.10 Adoption du premier projet de règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiels, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et de corriger certaines omissions

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiels, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et de corriger certaines omissions a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiels, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et de corriger certaines omissions au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-

2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiels, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et de corriger certaines omissions;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

**10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

080-03-2022

10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

**ADOPTÉE**

081-03-2022

10.2 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de pavage de diverses rues municipales

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour des travaux de pavage de diverses rues municipales;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour des travaux de pavage de diverses rues municipales.

**ADOPTÉE**

082-03-2022

10.3 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de construction pour la réalisation de diverses recommandations concernant l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour des travaux de construction pour la réalisation de diverses recommandations concernant l'eau potable;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour des travaux de construction pour la réalisation de diverses

recommandations concernant l'eau potable.

**ADOPTÉE**

- 083-03-2022 10.4 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de construction pour la réfection du puits Paquet

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour des travaux de construction pour la réfection du puits Paquet;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour des travaux de construction pour la réfection du puits Paquet.

**ADOPTÉE**

- 084-03-2022 10.5 Utilisation du surplus libre pour combler la hausse des frais pour la construction de l'entrée de service de la Maison des aînés (15 250 \$)

CONSIDÉRANT QU' une entente entre la Société québécoise des infrastructures (SQI) et la Ville de Pont-Rouge a été faite afin que la dépense pour la construction de l'entrée de service de la Maison des aînés soit assumée par la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'une dépense de 34 750 \$ avait été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la construction de l'entrée de service;

CONSIDÉRANT QUE ce projet du PTI est financé par l'utilisation du surplus libre;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'appel d'offres de la SQI, le montant qui avait été alloué pour la construction de l'entrée de service de la Maison des aînés est plus élevé que ce qui avait été prévu;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dépense qui était prévue à l'entente avec la SQI pour la construction de l'entrée de service de la Maison des aînés;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'utilisation du surplus libre pour financer la différence de frais pour la construction de l'entrée de service, et ce, pour un montant de 15 250 \$.

**ADOPTÉE.**

- 11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

- 085-03-2022 11.1 Adoption de la Politique de développement de la collection de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit réviser et faire adopter sa

Politique de développement de la collection pour la Bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin afin de répondre aux exigences du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que cette Politique est nécessaire pour que la Ville puisse bénéficier de l'aide financière offert par le ministère;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique de développement de la collection telle que révisée et rédigée par M. Sylvain Brousseau, coordonnateur de la Bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin.

**ADOPTÉE.**

086-03-2022

11.2 Autorisation à correspondre et signer avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour procéder à une demande d'utilisation du territoire public

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite aménager un parc à proximité de la rivière Jacques-Cartier dans le secteur du Grand Remous;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la meilleure option de localisation se trouve sur les terres du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer un mandataire qui aura l'autorité pour signer et correspondre avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le directeur des loisirs et de la gestion des immeubles, M. Michel Godin, soit nommé comme mandataire de la Ville de Pont-Rouge pour communiquer avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'obtenir l'autorisation de l'utilisation du territoire public pour l'aménagement d'un parc dans le secteur du Grand Remous;

QUE M. Michel Godin soit autorisé à signer tout document requis par le ministère, ou tout autre organisme, afin de permettre la réalisation dudit projet de parc.

**ADOPTÉE.**

087-03-2022

11.3 Demande de financement au ministère de la Culture et des Communications - Programme de développement des collections

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite déposer une demande de financement au ministère de la Culture et des Communications en marge du Programme de développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer un mandataire qui sera autorisé à signer tout document en lien avec le programme;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville désigne le directeur des loisirs et de la gestion des immeubles, M. Michel Godin, comme personne autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document devant permettre le dépôt de la demande de financement au Programme de développement des collections du ministère de la Culture et des Communications dans l'objectif de bonifier la collection de la Bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin.

**ADOPTÉE.**

088-03-2022

11.4 Entente intermunicipale avec Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'utilisation de la Piscine Lyne-Beaumont

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre les Villes de Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'utilisation de la Piscine Lyne-Beaumont, doit être renouvelée puisqu'elle est échue depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les deux Villes souhaitent poursuivre l'entente concernant les activités de natation incluant les cours de groupe pour enfants et adultes et les cartes de bain;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est aux conditions que les citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier bénéficieront du tarif résident et que la Ville de Pont-Rouge facturera la différence du coût non-résident directement à la municipalité concernée. Ce tarif peut être revu annuellement lors de l'ébauche du budget;

CONSIDÉRANT QUE chacune des parties à l'entente peut mettre fin à celle-ci, au mois de juin de chaque année, si elle ne lui convient plus;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'une entente intermunicipale concernant les activités de natation avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, entente applicable rétroactivement au 1er janvier 2022, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer tout document devant donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

12.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 567-2022 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

Je, soussigné(e), Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine session ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement 567-2022 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

---

conseillère

089-03-2022 12.2 Utilisation du surplus libre pour la rénovation de la toiture de Place St-Louis pour un total de 32 620 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la gestion des immeubles procèdera à une recherche de prix rigoureuse selon les exigences de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la gestion des immeubles a dûment procédé à une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE ces achats seront financés par l'utilisation du surplus libre et que ceux-ci étaient anticipés au programme triennal d'immobilisations 2022-2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les achats tel que le document présenté;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du surplus libre pour financer ces immobilisations.

**ADOPTÉE.**

090-03-2022 12.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 728 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 728 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
261-2005	95 800 \$
373-2009	87 600 \$
508-2016	374 500 \$
508-2016	30 800 \$
504-2015	75 800 \$
511-2016	192 000 \$
516-2017	80 500 \$
516-2017	14 900 \$
516-2017	48 000 \$
526-2018	2 100 \$
529-2018	110 000 \$
533-2019	71 200 \$
536-2019	267 600 \$
538-2019	90 000 \$
539-2019	15 400 \$
544-2020	385 700 \$
544-2020	716 300 \$
547-2020	87 600 \$
547-2020	1 105 200 \$
547-2020	30 900 \$
552-2020	77 300 \$
553-2020	68 600 \$
562-2021	450 200 \$

563-2021

250 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 508-2016, 504-2015, 511-2016, 516-2017, 526-2018, 529-2018, 533-2019, 536-2019, 538-2019, 539-2019, 544-2020, 547-2020, 552-2020, 553-2020, 562-2021 et 563-2021, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Pont Rouge avait le 9 mars 2022, un emprunt au montant de 1 541 000 \$, sur un emprunt original de 2 116 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 261-2005, 373-2009, 508-2016 et 504-2015;

ATTENDU QUE, en date du 9 mars 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 mars 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 261-2005, 373-2009, 508-2016 et 504-2015;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON**

**APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF  
SIÈGE SOCIAL  
1, RUE DU JARDIN  
PONT ROUGE, QC  
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Pont Rouge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 508-2016, 504-2015, 511-2016, 516-2017, 526-2018, 529-2018, 533-2019, 536-2019, 538-2019, 539-2019, 544-2020, 547-2020, 552-2020, 553-2020, 562-2021 et 563-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 mars 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 261-2005, 373-2009, 508-2016 et 504-2015, soit prolongé de 8 jours.

#### **ADOPTÉE.**

091-03-2022

12.4 Emprunt par obligations au montant de 4 728 000 \$: adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres public

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 261 2005, 373 2009, 508 2016, 504 2015, 511 2016, 516 2017, 526 2018, 529 2018, 533 2019, 536 2019, 538 2019, 539 2019, 544 2020, 547 2020, 552 2020, 553 2020, 562 2021 et 563 2021, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Pont Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 mars 2022, au montant de 4 728 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

#### 1 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

215 000 \$	1,50000 %	2023
221 000 \$	1,90000 %	2024
226 000 \$	2,10000 %	2025
232 000 \$	2,20000 %	2026
3 834 000 \$	2,35000 %	2027

Prix : 98,73971

Coût réel : 2,61437 %

#### 2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

215 000 \$	1,85000 %	2023
221 000 \$	2,00000 %	2024
226 000 \$	2,15000 %	2025
232 000 \$	2,20000 %	2026
3 834 000 \$	2,30000 %	2027

Prix : 98,52400

Coût réel : 2,62826 %

### 3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

215 000 \$	1,55000 %	2023
221 000 \$	1,90000 %	2024
226 000 \$	2,10000 %	2025
232 000 \$	2,25000 %	2026
3 834 000 \$	2,35000 %	2027

Prix : 98,47700

Coût réel : 2,67969 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

#### **SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 728 000 \$ de la Ville de Pont Rouge soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **ADOPTÉE.**

#### 12.5 Dépôt du rapport d'activités du trésorier relatif à l'élection municipale

En conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums*, art. 513, le trésorier dépose au conseil un rapport d'activités pour l'exercice financier 2021 relatif à l'élection municipale du 7 novembre 2021.

#### 12.6 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

092-03-2022 12.7 Liste des comptes à approuver (1 020 542,02 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 7 mars 2022 totalisant 1 020 542,02 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 24 février 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 28 janvier au 23 février 2022, pour un montant total de 1 020 542,02 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

**13. AFFAIRES DIVERSES**

13.1 Affaires diverses

Aucune

**14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2<sup>E</sup> PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

093-03-2022 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 50.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

---

Maire

---

Greffière